

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS295

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« travail, »

insérer les références :

« L. 622-2, L. 634-2, L. 634-3, L. 635-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'intégrer les prestations retraite, maladie et retraite complémentaire des indépendants dans le dispositif leur permettant de s'assurer du versement à bon droit sur leur compte bancaire.